

☎ 02.31.77.02.18

FAX 02 31 77 34 02

✉ mairie.villers.bocage@wanadoo.fr

Site Internet : villers-bocage.info

ARRETE MUNICIPAL

portant sur les déjections canines sur la voie publique
sur le territoire de la
commune de VILLERS-BOCAGE

Le Maire de la Commune de VILLERS-BOCAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122 -1 et suivants ;

Vu le Code de la Santé publique, et notamment l'article L 1311-2 ;

Considérant qu'aux termes de l'article R 632-1 du code pénal, est puni de l'amende pour les contraventions de la 2^e classe le fait d'abandonner, de jeter ou de déposer, en lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, des ordures, déchets, déjections... ;

Considérant que ces dispositions particulières doivent être prises afin de réduire les pollutions engendrées sur la voie publique par la présence des déjections canines,

ARRETE

Article 1^{er} : Il est fait obligation aux personnes accompagnées d'un **chien de** procéder immédiatement, par tout moyen approprié, au ramassage des **déjections** que cet **animal** abandonne sur toute partie de la voie publique, y compris dans les caniveaux, ainsi que dans les espaces verts publics.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Calvados, Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Villers-Bocage, Madame le Policier Municipal, chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché en Mairie.

Fait en Mairie de Villers-Bocage, le 25 mars 2011

Le Maire,




Xavier LEBRUN

PREFECTURE DU CALVADOS

28 MARS 2011

COURRIER